

Règlement intérieur de la commission d'appel à projets

La Commission d'Appel à Projets a été créée par le Conseil de Concertation Locative du Patrimoine d'Élogie-Siemp en application des dispositions du Plan de Concertation Locative signé le 24 juin 2019.

Le présent document a pour objectif de fixer un cadre général au fonctionnement de la Commission.

Composition et vote

Chaque organisation, membre du CCLP désigne un titulaire et son suppléant. Chaque organisation peut inviter jusqu'à deux participants supplémentaires.

Chaque organisation dispose d'une voix, de même qu'Élogie-Siemp.

La décision est prise à la majorité des voix.

Le quorum exigé pour la validité des votes est de 3 membres.

Le résultat du vote est notifié au responsable du projet et motivé en cas de refus.

Rythme et calendrier des séances

La commission se réunit 2 fois par an :

- ➔ Une séance en décembre et une en juin qui ont pour objet d'examiner les projets du semestre à venir.

Les dates de réunions sont fixées conjointement par les organisations représentatives des locataires et ELOGIE-SIEMP au moins deux mois avant la séance.

Personnes et projets éligibles

Les projets doivent être portés par des associations ou groupement de locataires, affiliées ou non, représentatives au sens de la loi :

Rappel de l'article 40 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

« Dans un immeuble ou groupe d'immeubles, tout groupement de locataires affilié à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou toute association qui représente 10% des locataires ou toute association de locataires affiliée à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil nationale de l'habitat ou au Conseil national de la consommation désigne au bailleur, et, le cas échéant, au syndic de copropriété par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de trois au plus de ses représentants choisis parmi ses locataires de l'immeuble ou groupe d'immeubles. Les associations ci-dessus désignées doivent œuvrer dans le domaine du logement. Elles doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale. En outre, elles œuvrent dans le secteur locatif social et ne doivent pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation... »

Les thèmes ne sont pas imposés mais des suggestions pourront être proposées lors de communications, par exemple, projet pour les personnes âgées, les loisirs jeunes, le vivre ensemble, la solidarité entre générations, le développement durable... (liste non exhaustive)

Deux types de projets sont acceptés :

- Les projets ponctuels à une date déterminée
- Les projets se déroulant tout au long de l'année.

Pour des projets de type conviviaux ponctuels (fête des voisins, galette des rois...), la subvention allouée sera plafonnée à 1,20 € par logement par groupe immobilier, avec un minimum de 50 € et un maximum de 400 €.

En cas de multiplicité de projets conviviaux de même type (voir ci-dessus) le montant total alloué sur l'année sera limité au montant de l'enveloppe alloué pour un projet.

Modalités du dépôt

Tous les projets d'association ou groupement de locataires sont envoyés au secrétariat de la Commission d'Appel à Projet (CAP) tenu par Élogie-Siemp, qui se charge de les synthétiser pour présentation aux membres de la Commission d'Appel à Projet lors de la séance à venir.

Le dépôt doit comporter un chiffrage prévisionnel du projet et la présentation de la « fiche projet » (annexe 1).

Les projets devront être remis au secrétariat de la Commission d'Appel à Projet (CAP) tenu par Élogie-Siemp au moins un mois avant chaque séance.

Tout projet reçu après ce délai ne sera pas pris en compte.

Versement des fonds

Après approbation du projet par la CAP :

La subvention accordée est versée à l'association lorsqu'elle dispose d'un compte bancaire à son nom et à défaut, à l'organisation à laquelle elle est affiliée accompagnée d'un décompte précis des projets concernés, dans les 45 jours de l'approbation, à charge pour les porteurs du projet de rembourser le secrétariat de la Commission d'Appel à Projet (CAP) tenu par Élogie-Siemp en cas d'annulation du projet.

En tout état de cause, l'association doit présenter le bilan et les justificatifs de coûts du projet, dans le mois qui suit la fin de sa réalisation pour valider définitivement la subvention accordée.

En l'absence de justificatifs et de bilan, tout projet proposé ultérieurement ne sera pas présenté pour validation à la Commission et un remboursement de la subvention sera exigé.

Suivi du budget associatif et bilan des projets réalisés

Un suivi financier est réalisé chaque semestre et présenté lors la séance suivante (état d'avancement par rapport au budget annuel alloué). Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif est réalisé annuellement par le secrétariat de la Commission d'Appel à Projet (CAP) tenu par Élogie-Siemp, validé par les membres de la Commission lors d'une séance dédiée et présenté lors d'une réunion plénière du CCLP.

Montants maximum

Dans un objectif d'équité, des plafonds de subventions sont créés sur la base du nombre de lots par résidence. Le nombre de lots s'entend hors parking et hors locaux commerciaux.

Nombre de logements	
De 1 à 50 logements	300 €
De 51 à 100 logements	500 €
De 101 à 200 logements	700 €
Plus de 200 logements	900 €

Ces montants sont révisables dans les mêmes conditions que la révision globale annuelle des moyens matériels du PCL.

Les sommes prévues au titre d'un exercice pour la mise en place des projets et non dépensées à sa clôture ne pourront être reportées que sur le seul exercice suivant.

Le nombre maximum de projets se déroulant tout au long de l'année est fixé à 2 par an par résidence et quel que soit le nombre d'organisations présentes sur la résidence.

S'agissant des projets ponctuels de convivialité type « fête des voisins », chaque organisation présente sur la résidence peut présenter un projet chaque année.

Durée

Le présent Règlement Intérieur s'applique jusqu'à expiration du projet de PCL approuvé par le Conseil d'Administration d'Élogie-Siemp le 16 mai 2019, sauf dénonciation par la majorité des membres du CCLP.